

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT -
SOCIETE CITEOS - REPARATION DU CONTROLE D'ACCES - AVENUE D'ALIGRE -
DU LUNDI 14 AVRIL 2025 AU VENDREDI 18 AVRIL 2025.**

Le Maire de la Ville de CHATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2025_0095 portant délégation de fonction à Madame Virginie MINART-GIVERNE, 6e Adjoint au Maire dans les domaines Sécurité, Mobilité, Voirie,

Considérant La demande effectuée par la société CITEOS, sise 11 rue du Champs des Oiseaux 78360 MONTESSON, de permettre de procéder à la réparation du contrôle d'accès, avenue d'Aligre, **du lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le stationnement et la circulation piétonne aux abords des travaux afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025, la société CITEOS est autorisée à réaliser des travaux de réparation du contrôle d'accès, avenue d'Aligre.

Article 2 : Stationnement

Le lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025 de 8h à 18h, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier, **avenue d'Aligre,** selon l'avancement du Chantier.

Article 3 : Circulation

Le lundi 14 avril 2025 de 8h au mardi 15 avril 2025 à 18h, la circulation des véhicules est interdite à la hauteur du n°10, avenue d'Aligre, selon l'avancement du Chantier.

Article 4 : La société CITEOS est chargée de mettre en place sur les lieux, de jour comme de nuit, la signalisation appropriée et conforme à la réglementation en vigueur. En cas de neutralisation de places de stationnement, elle affichera le présent arrêté 48h avant, en indiquant de façon visible les dates d'intervention et les places concernées. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, affiché et notifié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société CITEOS

NOTIFIÉ, le 11/04/25

PUBLIÉ, le 15/04/2025